

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Julie Vallée

Covid-19 : « La reprise d'activité doit être pensée de manière méthodique et priorisée »

Propos recueillis par Nicolas Kirilowits

Page 5

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Vers une réforme de la fiscalité de la succession et de la donation ?

DOCTRINE

Page 10

■ Transports

Samuel Vuattoux

Le décret n° 2020-370 du 30 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et ses dispositions en matière de transport maritime de personnes

JURISPRUDENCE

Page 13

■ Administratif

Romain Masson

Pour un renforcement de l'appréciation du juge sur le motif d'intérêt général fondant la résiliation des occupations domaniales (CE, 27 mars 2020)

CULTURE

Page 20

■ Exposition

Nicole Lamothe

James Tissot, peintre et dandy

ACTUALITÉ

Entretien



Covid-19 : « La reprise d'activité doit être pensée de manière méthodique et priorisée » ¹⁵⁴¹⁴



Entretien avec Julie VALLÉE, directrice associée du cabinet de conseil Iremos

Propos recueillis par Nicolas KIRILOWITS

Si l'activité économique du pays s'est figée en quelques jours, le temps de la reprise sera lui beaucoup plus long. Pour se préparer les entreprises doivent élaborer des plans de reprise dans la durée. Julie Vallée, directrice associée du cabinet de conseil Iremos, spécialiste dans la gestion de crise, détaille les bonnes pratiques pour « aborder cette reprise avec sérénité ».

Les Petites Affiches : Comment les entreprises peuvent-elles préparer, au mieux, le retour progressif de leurs salariés ?

Julie Vallée : Une reprise d'activité réussie repose sur une planification méthodique et l'adhésion de tous. En premier lieu, les décideurs doivent déterminer les critères de priorisation des activités (criticité des activités, géographie, etc.) et une fois les

activités prioritaires identifiées, anticiper les ressources nécessaires à la reprise de ces activités (acteurs clés, sites, etc.), ainsi que les contraintes (protocole sanitaire, cadre juridique, etc.). Selon les dispositions du Code du travail, l'employeur est tenu de mener des actions de prévention pour préserver la santé physique et mentale de ses employés et de mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34